

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS  
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

**26 NOVEMBRE 2018**

À une séance extraordinaire de Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, dans le comté de Charlevoix, tenue au centre récréatif Aimélacois et à l'heure habituelle des séances lundi le 26<sup>ième</sup> jour de novembre 2018. Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers : Thomas-Louis Thivierge, Jo-Annie Boulianne, Monique Gravel, Marc-André Lussier et Cajetan Guay sous la présidence de son honneur la mairesse Madame Claire Gagnon. Est absent le conseiller Monsieur Gilles Gaudreault.

**1. CONSTATATION DU QUORUM.**

La mairesse, Madame Claire Gagnon constate le quorum et déclare la séance extraordinaire ouverte à 19h.

**2018-11-12**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'AVIS DE CONVOCATION.**

Sur proposition de Monsieur Marc-André Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de l'avis de convocation est adopté tel que rédigé.

**2018-11-13**

**3. AVIS DE MOTION.**

Le conseiller Monsieur Marc-André Lussier présente et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, un règlement sera adopté ayant pour objet d'établir le budget (prévisions budgétaires), le taux de la taxe foncière, le taux de la taxe spéciale de secteur, le taux de la taxe spéciale service de la dette ainsi que les tarifs de compensation pour les services municipaux, soit : aqueduc, égout (assainissement), vidanges, valorisation des matières résiduelles (enlèvement et destruction) et vidange des fosses septiques pour l'année 2019. Qu'un projet de règlement est présenté lors de cette séance.

**2018-11-14**

**4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2017-37  
(POUR RÉ-OUVERTURE DU DOSSIER),  
SUCCESSION MADAME FLORIDA SIMARD, SITUÉ  
SUR LA RUE DE LA RÉSERVE, LOT # 349-P.**

**ATTENDU QU'**une décision dans ce dossier a déjà été prise par les membres du conseil, résolution # 2017-09-18;

**ATTENDU QU'**aucuns faits nouveaux à la demande initiale n'ont été apportés à l'intention au comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**ATTENDU QUE** la santé du lac Nairne demeure toujours précaire;

**ATTENDU QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme réitèrent leur recommandation soit de ne pas vouloir augmenter la pression écologique du lac Nairne;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers de ne pas accorder la dérogation mineure # 2017-37, demandée pour la Succession de Madame Florida Simard et ce, pour permettre toute nouvelle construction sur ce terrain.

**2018-11-15**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2018-38 RELATIVE À LA DIMINUTION DE LA ZONE RIVERAINE DE SA PROPRIÉTÉ DU 12-D, RUE LAROUCHE APPARTENANT À MONSIEUR YVES DALLAIRE.**

**ATTENDU QUE** Monsieur Yves Dallaire a déposé une demande de dérogation mineure le 10 septembre 2018;

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation a pour but de diminuer de 15 mètres la bande riveraine à sa propriété située au 12-D, rue Larouche;

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement de la MRC de Charlevoix-Est exige un bande riveraine de 10 mètres;

**ATTENDU QUE** le comité d'urbanisme recommande d'accorder la dérogation mineure;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure # 2018-38 de Monsieur Yves Dallaire, située au 12-D rue Larouche, pour diminuer la bande riveraine de sa propriété d'un maximum de 5 mètres pour obtenir une bande riveraine d'un minimum de 10 mètres et tout en conservant le milieu humide de 15 mètres tel qu'identifié dans le rapport de l'OBV de Charlevoix-Montmorency d'octobre 2017 et aux conditions suivantes :

- Retirer le remblai dans la partie de la restante de la bande riveraine de 10 mètres.
- Éviter que le drainage du terrain contribue à l'apport en sédiments dans le lac et le cours d'eau.
- Éviter de laisser du sol à nu inutilement sur une longue période de temps.
- Porter attention à éviter l'introduction de plantes exotiques envahissantes.

**2018-11-16**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2018-39 RELATIVE À LA FAÇADE AVANT DU TERRAIN DE LA**

**PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR JEAN MAILLOUX ET MADAME CAROLE GAUTHIER, 26 RUE LAROCHE.**

**ATTENDU QUE** Monsieur Jean-Mailloux et Madame Carole Gauthier ont déposé une demande de dérogation mineure le 24 septembre 2018;

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation a pour but de permettre la largeur de la façade avant à 30,13 mètres avec une superficie de 3 082,4 m<sup>2</sup> et ce, pour sa propriété située au 26, rue Larouche;

**ATTENDU QUE** le comité d'urbanisme recommande d'accorder la dérogation mineure;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Madame Jo-Annie Boulianne et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la dérogation mineure # 2018-39 de Monsieur Jean Mailloux et Madame Carole Gauthier pour permettre la largeur de la façade avant à 30,13 mètres avec une superficie de 3 082,4 m<sup>2</sup> et ce, pour sa propriété située au 26, rue Larouche;

**2018-11-17**

**5. ABROGER LA RÉOLUTION # 2018-06-16 RELATIVE À LA TARIFICATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC CHARGÉ À L'HIPPODROME DE LA VALLÉE POUR LES ROULOTTES DE CAMPING INSTALLÉES SUR LEUR TERRAIN LORS DE LA TENUE DU RODÉO ÉDITION 2018.**

**ATTENDU** la résolution 2018-06-16 adoptée par le conseil municipal le 6 juin 2018;

**ATTENDU QUE** l'utilisation du mot « tarif » dans le titre de cette résolution était trompeuse;

**ATTENDU QUE** cette résolution a été adoptée dans un contexte où l'installation de roulotte de villégiatures sur le site de l'Hippodrome de la Vallée n'était pas permise par la réglementation d'urbanisme de la Municipalité et que le conseil municipal acceptait de tolérer cette situation sous certaines conditions;

**ATTENDU QU'**une de ces conditions était le paiement d'un montant de 25 \$ par roulotte de villégiature installée sur le site, afin de pouvoir utiliser temporairement le réseau municipal d'eau potable;

**ATTENDU QU'**en aucun moment, cette résolution visait à imposer une tarification, celle-ci ayant plutôt comme objectif d'établir les conditions d'une autorisation spéciale;

**ATTENDU QUE** l'évènement s'est tenu et que la Municipalité a desservi temporairement le site de l'Hippodrome de la Vallée en eau potable;

**ATTENDU QUE** même s'il a profité du service d'eau potable pendant l'évènement, le promoteur refuse de dédommager la

Municipalité en fonction du montant qui avait été demandé au motif qu'il n'avait pas accepté de payer ce montant;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire éviter tout malentendu quant à l'interprétation ou l'application de la résolution 2018-06-16 et mettre l'emphase sur l'encadrement futur de tels évènements;

**II EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Marc-André Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la résolution # 2018-06-16 du 6 juin 2018 soit abrogée.

**2018-11-18**

**7. LEVÉE DE LA SÉANCE.**

Sur proposition de Monsieur Cajetan Guay et résolu à l'unanimité que la séance extraordinaire est levée à 19h15.

**MAIRESSE**

**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

**En signant le procès-verbal du 26 novembre 2018, la mairesse conclut qu'elle a signé toutes les résolutions qui y sont adoptées.**